

10^{ÈME} BOUCLES DE SEINE ET MARNE RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Article 1 – ORGANISATION : Les Boucles de Seine et Marne – Souvenir Bernard Maillet sont organisées le dimanche 12 mars 2017 par la Jeunesse Sportive de la Ferté Gaucher sous les règlements de la FFC.

Article 2 – PARTICIPATION : La course est inscrite au calendrier fédéral (classe 1.14) et est ouverte aux équipes étrangères (3 maximum) et de clubs, aux Pôles, aux équipes mixtes (deux clubs maximums), aux sélections départementales et régionales. La participation se fera par équipes de 6 coureurs maximum (4 minimum). Seuls peuvent y participer les cyclistes titulaires d'une licence junior.

Les clubs désirant participer doivent s'adresser à l'organisateur au préalable : Jean-François MAILLET, par téléphone (06.20.14.18.43) ou par mail : jsfertegaucher@aol.com, avant le 1^{er} mars. Tout club qui ne respecterait pas cette procédure se verra refuser la possibilité de participer. Les engagements sont à effectuer sur le site internet de la FFC.

Le tarif d'engagement est de 7 euros par coureur.

Article 3 – PERMANENCE : La permanence sera ouverte le dimanche 12 mars, de 7h à 9h, à la salle des Fêtes de Saint Rémy la Vanne. Le retrait des dossards par les directeurs sportifs se fera de 7h à 7h45.

La réunion des directeurs sportifs aura lieu à la salle Henri Forgeard, avenue du Général Leclerc à la Ferté Gaucher, à 12h30.

Article 4 – RADIO TOUR : Les informations course sont émises sur la fréquence « Radio Tour » de 157.550 Mhz.

Article 5 – CLASSEMENT GENERAL AU TEMPS : Le classement général individuel au temps s'établit par l'addition des temps réalisés par chaque coureur dans chaque étape, compte tenu des éventuelles pénalités en temps.

En cas d'égalité, ce sont les centièmes de seconde enregistrés lors de la 1^{ère} étape qui serviront pour départager les coureurs.

En cas de nouvelle égalité, il sera fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape, et, en dernier ressort, à la place obtenue à la dernière étape.

Article 6 – CONTRE-LA-MONTRE INDIVIDUEL : Les départs seront donnés de 1' en 1', dans l'ordre établi par l'organisateur. Les responsables d'équipe auront toutefois la possibilité d'indiquer l'ordre dans lequel partiront leurs coureurs, avant le 5 mars.

Lors de la 1^{ère} étape contre-la-montre, l'utilisation de bicyclettes spéciales est admise, pour autant que ces dernières soient conformes aux dispositions des articles des 10.2.006 à 10.2.024 du règlement fédéral. Sont notamment

autorisés les cintres additionnels, ainsi que les roues à bâtons ou lenticulaires.

Article 7 – POINTS CHAUDS : Lors de la 2^{ème} étape, le classement général des points chauds s'obtient par l'addition des points obtenus aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} passages sur la ligne d'arrivée, selon le barème suivant : 5, 3 et 1 points.

En cas d'égalité de points au classement général des points chauds, les coureurs sont départagés par le nombre de places de premier, et enfin par le classement de l'épreuve.

Pour figurer au classement général des points chauds, les coureurs doivent figurer obligatoirement au classement de l'épreuve.

Article 8 – DELAIS D'ELIMINATION : Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 25 % du vainqueur pour la 1^{ère} étape, et 15 % du vainqueur pour la 2^{ème} étape, n'est plus retenu au classement. Les délais peuvent être augmentés en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires, après consultation de l'organisateur.

Article 9 – CONTROLE ANTIDOPAGE : Le contrôle antidopage aura lieu à la salle Henri Forgeard, avenue du Général Leclerc à la Ferté Gaucher.

Article 10 – PROTOCOLE : Devront se présenter au protocole :

- A l'issue de la 1^{ère} étape : le premier
- A l'issue de la 2^{ème} étape : le vainqueur de l'étape, les trois premiers du classement général au temps, la première équipe au classement général et le vainqueur des points chauds

Article 11 – PENALITES : Le barème fédéral des pénalités sera le seul applicable.

Article 12 – LISTE DES PRIX :

- Prix : Classement général au temps : grille 540/20
- Primes : Classement des points chauds : 50 € au premier.

Article 13 – RESTAURATION : Les coureurs et l'encadrement auront la possibilité de se restaurer à la salle Henri Forgeard, avenue du Général Leclerc à la Ferté Gaucher, de 10h30 à 12h30. Le coût est de 13 euros par personne. Les réservations sont à adresser à l'organisateur avant le 1^{er} mars, à l'adresse suivante :

7 rue de Pouligny 77320 LA FERTE GAUCHER
par chèque à l'ordre de la JS Ferté Gaucher.

Article 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT : Les coureurs engagés acceptent de fait le règlement particulier de l'épreuve.